

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2020

DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE ET APPELS FRAUDULEUX - (N° 2616)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 119

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Après le mot :

« sollicitations »

rédiger ainsi la fin de cet article :

« ayant un lien direct avec l'objet d'un contrat en cours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces exceptions sont trop nombreuses, et inciteront les entreprises à proposer aux consommateurs une multitude d'offres dont ils n'ont pas besoin. Il convient de limiter les appels aux sollicitations ayant un lien direct avec l'objet d'un contrat en cours.